



Location agence de mauvaise foi

Par **Aline**, le **16/05/2011** à **10:36**

Bonjour,
J'ai donné mon préavis le 7 avril dernier auprès de mon agence car ma situation personnelle a changé et je ne peux plus assumer le loyer trop élevé; j'ai donc trouvé autre chose mais à partir du 1er juin. J'ai informé l'agence que je souhaitai partir au plus tôt compte tenu de mes difficultés financières. J'ai organisé une quinzaine de visites à l'issue desquelles 4 dossiers ont été déposés auprès de l'agence; Cette dernière me dit qu'aucun dossier ne "passe". J'ai de forts doutes sur la bonne foi de l'agence car je sais que la propriétaire veut augmenter le loyer (+ 80 €) après mon départ. De quel recours puis-je disposer ?

Par **mimi493**, le **16/05/2011** à **14:14**

Aucun. Vous devez le loyer jusqu'à la fin du préavis, sauf relocation entre temps, le bailleur n'a aucune obligation de relouer avant votre départ, il peut même ne pas relouer du tout.

Par **Aline**, le **16/05/2011** à **15:10**

je m'en doutais un peu mais si je n'ai pas les moyens financiers de payer (j'en avais déjà parler à plusieurs reprises à mon agence) vais je avoir du contentieux ? De plus dans les dossiers déposés je sais qu'il y a des personnes avec des revenus confortables mais je pense qu'il subissent de la discrimination...

Par **mimi493**, le **16/05/2011** à **17:55**

Mais ça ne vous concerne pas.
Vous devez le loyer jusqu'à la fin du préavis. Si vous ne payez pas, frais d'huissier, assignation, etc.